

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Date de mise à jour

Décembre 2022

Cette politique vient remplacer la politique de droit de vote suite à l'entrée en vigueur de la directive dite « droit des actionnaires » (directive 2017-828 qui modifie la directive 2007-36). Elle vise à décrire l'engagement de KYOSEIL en tant qu'actionnaire des sociétés émettant les titres financiers qui constituent ses fonds.

Références règlementaires

- Directive 2017-828
- Décret 2019-1235
- Note AFG sur « Directive droit des actionnaires : Engagement et transparence- Description du nouveau dispositif »
- Articles L 533-22 et R 533-16 du COMOFI

Introduction

KYOSEIL AM en qualité de société de gestion de portefeuilles est amenée, par les investissements qu'elle effectue, à détenir des actions dans des sociétés.

Cette politique concerne l'engagement actionnarial de KYOSEIL AM dans l'ensemble de ses investissements en actions (cotées et/ou non cotées). Elle présente également les modalités du rapport faisant état des conditions dans lesquelles KYOSEIL AM a exercé ses droits de vote aux assemblées générales des actionnaires. Ce rapport est disponible sur demande auprès de la société ou sur le site internet kyoseil-am.com.

I. Suivi des sociétés émettrices

La société est particulièrement engagée à suivre attentivement les sociétés détenues dans chacun de nos fonds ainsi que dans les portefeuilles des clients que nous conseillons dans le cadre de notre activité de conseil en investissement. Nous faisons en sorte d'assurer un suivi avant avoir investi en actions dans ces sociétés et également tout le long de la période d'investissement.

Kyoseil AM



Concernant l'impact ESG, la société souhaite accorder une plus grande importance en créant davantage d'OPC répondant aux articles 8 et 9 du règlement SRDR et dans le prolongement de ces créations de fonds, une attention particulière sera portée aux sociétés dans lesquelles nous allons investir et à leurs impacts au niveaux environnemental, social et de gouvernance.

II. Dialogue avec les sociétés émettrices

La majorité de nos investissements en actions concernent les actions non cotées. Les dirigeants de ces sociétés émettrices étant plus abordables, nos gérants sont amenés à rencontrer fréquemment les dirigeants des sociétés émettrices. Ces rencontres servent d'occasion pour échanger et mieux comprendre les stratégies, avoir plus de détails sur les performances de la société, et aussi aborder les questions extra-financières.

III. Exercice des droits de vote

Nous distinguons deux types d'investissements : les investissements dans des sociétés cotées et les investissements dans des sociétés non cotées.

Pour les investissements dans des sociétés cotées :

La prise de connaissance des assemblées générales se fait principalement au travers de l'information communiquée par les dépositaires.

Les dépositaires de nos fonds ont également mis en place des procédures de traitement qui nous permettent de recevoir directement les informations relatives aux assemblées, de connaître les résolutions soumises au vote des actionnaires ainsi que les modalités pour y participer.

La société de gestion dispose d'une équipe de gérants qui analyse les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC de la société de gestion sont investis.

KYOSEIL AM a recourt de manière préférentielle au vote par correspondance, en indiquant, sur le bulletin le sens de ses votes sur chacune des résolutions soumises au vote par la société émettrice. Notre société se réserve également le droit de participer effectivement aux assemblées générales, de voter par procuration, ou de donner pourvoir au président de la société. Dans ce cas, KYOSEIL AM désigne l'un de ses collaborateurs pour la représenter et ainsi voter, avec l'accord du gérant, sur les résolutions soumises au vote.

KYOSEIL AM, étant sensible aux bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, participe de façon régulière aux votes lors des assemblées générales (AG) des sociétés de droit français détenues dans les portefeuilles de gestion collective. En revanche, KYOSEIL AM ne participe généralement pas aux votes des AG des entreprises étrangères, pour lesquelles elle ne s'est volontairement pas fixée de



contraintes particulières au regard de la taille des positions notamment (relativement modeste dans le capital de ces sociétés).

Pour les investissements dans des sociétés non cotées :

Les informations relatives aux assemblées générales sont communiquées directement par les émetteurs. KYOSEIL AM reçoit les convocations soit par mail soit par voie postale. Notre process prévoit que les convocations soient enregistrées sur le serveur de l'entreprise. Pour le suivi de ces convocations, l'équipe de gestion tient à jour un fichier recensant les informations relatives aux votes.

KYOSEIL AM privilégie le vote par présence physique quand l'équipe de gestion est disponible. Dans le cas où l'équipe de gestion ne serait pas disponible pour assister à l'assemblée générale, l'équipe de gestion votera soit par correspondance soit donnera un pouvoir à un autre actionnaire.

KYOSEIL AM prendra part au vote seulement si les pièces suivantes sont reçues dans les délais légaux :

- La convocation à l'assemblée générale,
- Le rapport du président,
- Le rapport du CAC le cas échéant et
- Les résolutions de l'assemblée générale en question.

Dans le cas où ces pièces ne seraient pas reçues en temps et en heure, KYOSEIL AM ne participera pas à l'assemblée générale.

IV. Coopération avec les autres actionnaires

Kyoseil AM étant sensible aux bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise, elle participe aux votes lors des assemblées générales des sociétés émettrices.

Notre coopération avec les autres actionnaires passe par l'étude attentive de toutes les résolutions présentées, en particulier celles susceptibles d'être défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.



V. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Les parties prenantes sont des individus ou groupes d'individus qui pourraient avoir un impact ou être impactés par les activités, produits ou services d'une entreprise (ou autre organisation). Les parties prenantes comprennent une large variété d'acteurs, tels que :

- La communauté financière
- Les clients et consommateurs
- Les fournisseurs
- Les salariés
- Les communautés et autorités locales
- Les autorités publiques
- La société civile
- Etc...

Actuellement, il n'existe aucune communication particulière, toutefois, Kyoseil AM sera attentive à d'éventuelles initiatives à mettre en place avec les parties prenantes pertinentes des sociétés émettrices.

VI. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

Conformément aux exigences réglementaires applicables, KYOSEIL AM établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

KYOSEIL AM se doit, de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre, KYOSEIL AM a mis en place une organisation permettant de :

- Prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes.
- Identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.
- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels.